

01 fév 2008 -16:44

Conseil des ministres du 1er février 2008

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 1er février 2008, sous la présidence du Premier ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 1er février 2008, sous la présidence du Premier ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier ministre Guy Verhofstadt a attiré l'attention sur le plan national de sécurité pour 2008-2011, que le Conseil des ministres a approuvé aujourd'hui. Le ministre de l'Intérieur Patrick Dewael et le ministre de la Justice Jo Vandeuren ont ensuite présenté le plan en détail. Il s'agit du deuxième plan de sécurité depuis la réforme des polices en décembre 1998.

Le Premier ministre a poursuivi avec la présentation du plan national d'allocation 2008-2012, reprenant les droits d'émission pour les entreprises qui tombent sous l'application de la directive en matière d'émissions. Ce plan doit être soumis à la Commission européenne. Celle-ci avait décidé que la Belgique pouvait distribuer pour 4,8 millions de droits d'émission en moins. La part de la Région wallonne et de la Région flamande est maintenant identique : elles réduiront chacune 2,4 millions de tonnes CO2 supplémentaires. Arcelor Mittal va relancer le haut-fourneau n° 6 et a besoin pour cela de 4 millions de droits d'émission. 1,4 millions de ces droits seront achetés par la société elle-même tandis que la Région wallonne se chargera du reste. Une nouvelle règle est instaurée : les centrales électriques fonctionnant au gaz, au charbon ou au mazout ne recevront plus de droits d'émission gratuits. Elles devront désormais les acheter. L'allocation de droits d'émission aux entreprises est adaptée en fonction de leurs besoins. Au niveau des autorités fédérales, la perception de 0,1 euro par droit d'émission est supprimée.

Enfin, le ministre de la Défense Pieter De Crem a présenté l'extension des actions de la Défense en Afghanistan. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter au communiqué de presse ISAF.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

01 fév 2008 -16:44

Appartient à [Conseil des ministres du 1er février 2008](#)

Accord avec le Monténégro

Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres et le Monténégro

Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres et le Monténégro

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres d'une part, et la République du Monténégro d'autre part.

L'accord permettra de renforcer les liens existant entre l'Union européenne et la République du Monténégro en instaurant, sur des bases équilibrées et dans un cadre formel, des relations étroites et durables fondées sur la réciprocité et l'intérêt mutuel.

L'accord sera prochainement présenté à l'assentiment du Parlement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 fév 2008 -16:44

Appartient à [Conseil des ministres du 1er février 2008](#)

Convention Belgique - Equateur

Convention générale de coopération entre la Belgique et l'Equateur

Convention générale de coopération entre la Belgique et l'Equateur

Sur proposition de M. Karel De Gucht, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment à la Convention générale de coopération entre le Royaume de Belgique et la République de l'Equateur.

L'Equateur est l'un des 18 pays partenaires sélectionnés aux termes de la loi du 25 mai 1999 comme pays de concentration de la coopération internationale belge.

Le traité décrit le cadre général dans lequel se déroulera la coopération internationale belge bilatérale de gouvernement à gouvernement avec l'Equateur.

La priorité a été donnée à :

- cinq secteurs : soins de santé, enseignement, agriculture et sécurité alimentaire, infrastructure de base et consolidation de la société ;
- trois thèmes transsectoriels : respect de l'environnement, égalité entre hommes et femmes et économie sociale ;

Cette Convention générale permet de conclure des Conventions spécifiques pour chacun des projets ou programmes qui se situent dans le Programme indicatif de coopération convenu. Le programme prochain concerne la période 2007-2010 et prévoit 32 millions d'euros pour des projets et des programmes dans les secteurs et thèmes indiqués ci-dessus.

Un fonds est également prévu, qui permettra de financer des études au bénéfice de la coopération au développement belgo-équatorien.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 fév 2008 -16:44

Appartient à [Conseil des ministres du 1er février 2008](#)

Coperfin 2008 - Phase A1

Etat d'avancement du Plan de modernisation des Finances

Etat d'avancement du Plan de modernisation des Finances

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des Ministres a pris connaissance de l'état d'avancement du Plan Coperfin de modernisation du SPF Finances, du point de vue ICT, ressources humaines, gestion de changement, logistique et législatif.

Le Conseil des Ministres a en outre donné les autorisations nécessaires à la publication de cahiers des charges, au lancement de procédures négociées et à l'attribution de marchés. Il a notamment approuvé le transfert des budgets de la provision interdépartementale, dans le cadre du déménagement des services fiscaux extérieurs de l'agglomération bruxelloise dans le complexe de la Tour des finances rénovée (Finance Tower), à partir de la fin juin 2008.

Les projets Coperfin concernent principalement l'implémentation de nouveaux logiciels, la sécurisation de l'infrastructure ICT ainsi que la modernisation et la rationalisation du réseau du SPF Finances. Ils sont décrits dans la rubrique ICT et plans informatiques du site www.minfin.fgov.be.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

01 fév 2008 -16:44

Appartient à [Conseil des ministres du 1er février 2008](#)

Cartes de séjour électroniques pour étrangers

Introduction de la carte de séjour électronique pour étrangers sur une période de deux ans

Introduction de la carte de séjour électronique pour étrangers sur une période de deux ans

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé la délivrance généralisée de la carte de séjour électronique pour étrangers dans l'ensemble des communes belges, sur une période de deux ans. L'objectif est de remplacer les cartes de séjour qui sont actuellement en carton par des cartes électroniques plus modernes, comme ce fut le cas pour les cartes d'identité belges.

Tous les étrangers qui résident en Belgique se voient délivrer une carte de séjour par l'administration communale. Il s'agit de 760.000 cartes au total. Parmi ces cartes on peut distinguer en gros deux catégories : la carte pour les citoyens de l'UE et les membres de leur famille et la carte pour les citoyens non UE. Toutes ces cartes cartonnées seront remplacées au fur et à mesure.

La nouvelle carte électronique permettra les mêmes applications que l'eID des Belges, à savoir l'authentification, l'identification et la signature électronique. Grâce à la puce électronique, les étrangers bénéficieront donc des mêmes possibilités que les Belges, comme par exemple l'application tax-on-web.

Dans le futur, la carte pour étrangers pourra par exemple être liée à la carte SIS, à la carte de travail, à la carte professionnelle, au permis de conduire... Les nouvelles cartes limitent également les risques de fraude et en général, la criminalité qui y est liée. Elles sont plus difficiles à falsifier et elles sont fabriquées de façon centralisée. Un nouveau système de lettres permettra de différencier les différentes cartes.

- Ressortissants de Pays tiers
 - A : certificat d'inscription au registre des étrangers - séjour temporaire
 - B : certificat d'inscription au registre des étrangers - séjour illimité
 - C : carte d'identité d'étranger
- Citoyens UE et membres de leur famille
 - E : déclaration d'inscription
 - F : membre de la famille d'un citoyen UE

Le Conseil des ministres a également approuvé le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 10 décembre 1996 relatif aux différents documents d'identité pour les enfants de moins de douze ans. Ce projet sera soumis à la Commission de protection de la vie privée et ensuite au Conseil d'Etat.

Le Conseil des ministres a également convenu de limiter le rôle de la Police fédérale dans la délivrance des cartes pour les membres du personnel civil du SHAPE et de l'OTAN vu les impératifs de la carte électronique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 fév 2008 -16:44

Appartient à [Conseil des ministres du 1er février 2008](#)

Fedasil

Désignation du titulaire de la fonction de management de directeur général à l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile

Désignation du titulaire de la fonction de management de directeur général à l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile

Sur proposition de M. Christian Dupont, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal opérant le retrait de l'arrêté royal du 27 avril 2007 et désignant Mme Isabelle Kuntziger comme titulaire de la fonction de management de directeur général à l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil).

Le retrait de l'arrêté royal du 22 avril 2007 résulte de la contestation du Conseil d'Etat sur l'absence de cadre linguistique. Grâce à la récente adoption du cadre linguistique, Mme Isabelle Kuntziger peut à présent être nommée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 fév 2008 -16:44

Appartient à [Conseil des ministres du 1er février 2008](#)

Région des Grands Lacs

15,889 millions d'euros d'aides complémentaires pour la RDC pour les prochaines années

15,889 millions d'euros d'aides complémentaires pour la RDC pour les prochaines années

Le Ministre de la Coopération au Développement, Charles Michel, a fait part au Conseil des ministres de ses conclusions relatives à sa mission dans la Région des Grands Lacs.

Du 17 au 21 janvier 2008, le ministre de la Coopération au Développement a visité la Région des Grands Lacs pour y avoir des entretiens avec les présidents et les ministres importants de la République démocratique du Congo, d'Ouganda et du Rwanda. Il a également visité plusieurs projets financés par la Coopération et mis en oeuvre par la CTB, l'agence belge pour la coopération au développement, et a pu apprécier la pertinence et l'impact visible et réel de cette coopération sur place. Le ministre a également eu des contacts avec des représentants du secteur privé.

Le ministre conclut enfin que les partenaires estiment qu'il est nécessaire de réduire sensiblement les délais entre l'identification et la mise en oeuvre des projets. Le secteur privé a souligné l'importance de se déployer afin de devenir le moteur du développement des pays concernés. Les interlocuteurs du ministre ont, en outre, rappelé la nécessité d'adopter des approches transversales et d'améliorer les capacités des gouvernements locaux à gérer l'aide de manière efficace.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 fév 2008 -16:44

Appartient à [Conseil des ministres du 1er février 2008](#)

ISAF

Appui belge aux opérations néerlandaises EEAW au profit de l'ISAF et évolution de la présence belge en Afghanistan

Appui belge aux opérations néerlandaises EEAW au profit de l'ISAF et évolution de la présence belge en Afghanistan

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a autorisé la fourniture d'un appui belge aux opérations néerlandaises EPAF Expeditionary Air Wing (EEAW) au profit de l'ISAF en Afghanistan.

L'appui belge consiste en la mise à disposition d'un container LOX (oxygène liquide) de 4.200 litres pour le détachement F-16 néerlandais.

Le Conseil des ministres a en outre pris une décision de principe sur l'évolution de la présence belge en Afghanistan :

- 1er février 2008 : 360 militaires,
- 1er avril 2008 (renforcement de la compagnie de protection) : 380 militaires,
- 1er septembre 2008 (envoi d'un détachement de 4 F-16) : 480 militaires,
- 1er octobre 2008 (arrêt du Lead à l'aéroport international de Kaboul (KAIA) et envoi d'une Operational Mentoring and Liaison Team (OMLT)) : 450 militaires,
- 31 décembre 2008 (retrait de la compagnie de protection et de la Provincial Reconstruction Team (PRT) à Kunduz) : 260 militaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense

Rue Lambermont 8

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 550 28 11

<http://www.mil.be>

01 fév 2008 -16:44

Appartient à Conseil des ministres du 1er février 2008

Nomenclature des soins de santé

Quote-part personnelle pour l'examen par capsule-vidéo

Quote-part personnelle pour l'examen par capsule-vidéo

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie l'arrêté royal établissant la nomenclature des prestations de santé ainsi qu'un projet d'arrêté royal qui modifie l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

L'examen par capsule-vidéo est inséré dans la nomenclature des soins de santé (art. 20, § 1er, c). Pour cette prestation, une quote-part personnelle de 15% avec un minimum de 8,68 euros est prévue pour les patients ambulatoires ne bénéficiant pas de l'intervention majorée. Les bénéficiaires de l'intervention majorée traités de manière ambulatoire et les patients hospitalisés (bénéficiant de l'intervention majorée ou non) ne doivent pas payer de quote-part personnelle.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

01 fév 2008 -16:44

Appartient à [Conseil des ministres du 1er février 2008](#)

Fournitures pharmaceutiques

Diminution des plafonds des tickets modérateurs applicables lorsqu'il existe une copie ou un générique remboursable

Diminution des plafonds des tickets modérateurs applicables lorsqu'il existe une copie ou un générique remboursable

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui diminue les plafonds des tickets modérateurs applicables lorsque, au sein d'un groupe de spécialités ayant un même code ATC, il y a au moins une copie ou un générique remboursable.

Pour la catégorie B :

- 8,20 euros (au lieu de 10,80) pour les petits conditionnements délivrés à des bénéficiaires de l'intervention majorée ;
- 12,20 euros (au lieu de 16,10) pour les grands conditionnements délivrés à des bénéficiaires de l'intervention majorée, de même que pour les petits conditionnements délivrés à des bénéficiaires normaux ;
- 18,50 euros (au lieu de 24,20) pour les grands conditionnements délivrés à des bénéficiaires normaux.

Pour la catégorie C :

- 12,20 euros (au lieu de 16,10) pour les bénéficiaires de l'intervention majorée,
- 18,50 euros (au lieu de 24,20) pour les bénéficiaires normaux.

Le projet a reçu un avis favorable de la Commission de contrôle budgétaire ainsi que du Comité de l'assurance du Service soins de santé de l'INAMI.

(*) projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 7 mai 1991 fixant l'intervention personnelle des bénéficiaires dans le coût des fournitures pharmaceutiques remboursables dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

01 fév 2008 -16:44

Appartient à Conseil des ministres du 1er février 2008

Doubles impositions

Convention relative à l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéfices d'entreprises associées

Convention relative à l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéfices d'entreprises associées

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi portant assentiment à la Convention, signée à Bruxelles le 8 décembre 2004, relative à l'adhésion de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie, de la République slovaque, à la convention relative à l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéfices d'entreprises associées (convention d'arbitrage), signée à Bruxelles le 23 juillet 1990, et au protocole à cette convention, signé à Bruxelles le 25 mai 1999.

La Convention d'arbitrage a été conclue en 1990 entre les douze États qui étaient membres de l'Union européenne à l'époque. Elle a été conclue en exécution de l'article 220 du Traité de Rome du 25 mars 1957, en vertu duquel les États membres se sont engagés à entamer des négociations en vue d'assurer l'élimination de la double imposition à l'intérieur de l'Union européenne. Elle a été prorogée pour des périodes successives de cinq ans par le protocole du 25 mai 1999. Elle instaure une procédure amiable et une procédure d'arbitrage susceptibles d'éliminer la double imposition économique internationale, en cas de correction de bénéfices d'entreprises associées.

Les dix nouveaux États membres qui sont entrés dans l'Union européenne le 1er mai 2004 se sont engagés à adhérer à ces instruments européens. Ceci a été réalisé le 8 décembre 2004 par la signature de la présente Convention d'adhésion.

La Convention d'adhésion sera prochainement présentée à l'assentiment du Parlement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 fév 2008 -16:44

Appartient à [Conseil des ministres du 1er février 2008](#)

Parc automobile du Gouvernement fédéral

Objectifs plus ambitieux en terme de diminution des émissions de CO2 du parc automobile du Gouvernement fédéral

Objectifs plus ambitieux en terme de diminution des émissions de CO2 du parc automobile du Gouvernement fédéral

Sur proposition de MM. Guy Verhofstadt, Premier ministre, et Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé de nouveaux objectifs relatifs à l'utilisation de voitures moins émettrices de CO2 et moins polluantes, dans le cadre de la circulaire relative au parc automobile des Secrétariats et organes stratégiques.

L'objectif est d'atteindre en 2012 une norme de 130 g/km par un remplacement progressif du parc automobile. Il s'agit de poursuivre la voie entamée dès 2004 lors du Conseil des ministres des 16 et 17 janvier à Gembloux.

La proposition comprend les éléments suivants :

- le maintien des obligations existantes : les véhicules devront au moins répondre aux normes euro 4 et, par cellule et par secrétariat, une voiture au moins émettra moins de 120g et parmi ces véhicules un de moins de 105g ;
- l'imposition de nouvelles obligations :
 - les véhicules à moteur diesel devront être équipés d'un filtre à particules ;
 - une moyenne sera établie pour le parc automobile autorisé de chaque ministre. Un premier objectif est fixé à 150g d'ici la fin de 2008 ;
 - une évaluation annuelle sera réalisée ;
 - en fonction des évolutions techniques et de la disponibilité du marché, un second objectif sera d'atteindre fin 2009 une moyenne d'émission de 140g/km.

L'objectif de 130g/km en 2012 sera ainsi atteint progressivement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

01 fév 2008 -16:44

Appartient à [Conseil des ministres du 1er février 2008](#)

Accord UEBL - Bahrein

Accord entre l'UEBL et la Bahrein en matière d'encouragement et de protection des investissements

Accord entre l'UEBL et la Bahrein en matière d'encouragement et de protection des investissements

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord signé le 11 juillet 2006 à Manama entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) et le Gouvernement du Royaume de Bahrein en matière d'encouragement et de protection des investissements.

Cet accord, qui vise à renforcer la coopération économique des Parties concernées, comporte des dispositions propres à garantir le traitement juste et équitable des investissements, l'indemnisation rapide et adéquate en cas d'expropriation ainsi que le libre transfert des revenus.

Il prévoit également une procédure pour le règlement des différends qui surgiraient entre un investisseur et le pays hôte de son investissement, avec la faculté de recours à l'arbitrage international, ainsi qu'une clause sociale et environnementale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 fév 2008 -16:44

Appartient à [Conseil des ministres du 1er février 2008](#)

Accord UEBL - Ethiopie

Accord entre l'UEBL et l'Ethiopie en matière d'encouragement et de protection des investissements

Accord entre l'UEBL et l'Ethiopie en matière d'encouragement et de protection des investissements

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord, signé le 26 octobre 2006 à Bruxelles, entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) et la République fédérale démocratique d'Ethiopie en matière d'encouragement et de protection des investissements.

Cet accord, qui vise à renforcer la coopération économique des Parties concernées, comporte des dispositions propres à garantir le traitement juste et équitable des investissements, l'indemnisation rapide et adéquate en cas d'expropriation ainsi que le libre transfert des revenus.

Il prévoit également une procédure pour le règlement des différends qui surgiraient entre un investisseur et le pays hôte de son investissement, avec la faculté de recours à l'arbitrage international, ainsi qu'une clause sociale et environnementale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 fév 2008 -16:44

Appartient à Conseil des ministres du 1er février 2008

Crédits provisoires 2008

Palement de dépenses à charge des crédits provisoires

Palement de dépenses à charge des crédits provisoires

Sur proposition de M. Didier Reynders, le Conseil des ministres a autorisé l'engagement, l'ordonnancement et le paiement des dépenses à charge des crédits provisoires 2008 pour l'exécution de l'arrêté de la Cour d'Appel de Bruxelles du 9 juillet 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier
ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce
extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

01 fév 2008 -16:44

Appartient à [Conseil des ministres du 1er février 2008](#)

Accord UEBL - Rwanda

Accord entre l'UEBL et le Rwanda en matière d'encouragement et de protection des investissements

Accord entre l'UEBL et le Rwanda en matière d'encouragement et de protection des investissements

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant asentiment à l'accord signé le 16 avril 2007 à Kigali entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) et la République du Rwanda en matière d'encouragement et de protection des investissements.

Cet accord, qui vise à renforcer la coopération économique des Parties concernées, comporte des dispositions propres à garantir le traitement juste et équitable des investissements, l'indemnisation rapide et adéquate en cas d'expropriation ainsi que le libre transfert des revenus.

Il prévoit également une procédure pour le règlement des différends qui surgiraient entre un investisseur et le pays hôte de son investissement, avec la faculté de recours à l'arbitrage international, ainsi qu'une clause sociale et environnementale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 fév 2008 -16:44

Appartient à [Conseil des ministres du 1er février 2008](#)

Circulaire sur les crédits provisoires

Projet de circulaire relative aux crédits provisoires pour le deuxième trimestre 2008

Projet de circulaire relative aux crédits provisoires pour le deuxième trimestre 2008

Sur proposition de M. Yves Leterme, ministre du Budget, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le projet de circulaire relative à la préparation du projet de loi ouvrant des crédits provisoires pour les mois d'avril, mai et juin 2008.

Cette circulaire vise à fixer les paramètres techniques applicables pour la deuxième tranche de crédits provisoires, qui devra permettre d'assurer le fonctionnement des services au cours du deuxième trimestre de cette année, dans l'hypothèse où le projet de budget 2008 ne pourrait être voté avant le mois d'avril.

Comme pour la loi de finances, aucune nouvelle dépense (non autorisée par le Parlement auparavant) ne sera autorisée.

Base de calcul : les "douzièmes provisoires" équivaldront à 6/12e des crédits du budget général des dépenses ajusté de 2007, desquels on retirera les montants déjà accordés par la loi de finances du 12 décembre 2007.

Les SPF et départements pourront introduire des demandes de dérogations justifiées pour les exceptions inévitables, jusqu'au 8 février au plus tard.

Il sera tenu compte d'office de la majoration des crédits de personnel nécessaire pour permettre la liquidation du pécule de vacances au mois de mai.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 fév 2008 -16:44

Appartient à Conseil des ministres du 1er février 2008

Prestations de santé : audiométrie vocale

Intervention personnelle dans le cadre du supplément pour audiométrie vocale

Intervention personnelle dans le cadre du supplément pour audiométrie vocale

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Une nouvelle prestation a été introduite dans la nomenclature des prestations de santé : il s'agit du supplément pour audiométrie vocale lorsque celle-ci est exécutée en même temps qu'une audiométrie tonale (arrêté royal du 6 mars 2007).

Pour ce qui concerne l'intervention personnelle du patient, le projet soumet cette prestation à un régime identique à celui prévu pour les autres prestations d'audiométrie.

Le projet a reçu un avis favorable du Comité de l'assurance institué auprès du Service des soins de santé. Il entre en vigueur le premier jour du deuxième mois après celui de sa publication au Moniteur belge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

01 fév 2008 -16:44

Appartient à [Conseil des ministres du 1er février 2008](#)

Plan national de sécurité 2008-2011

Approbation du Plan national de sécurité 2008-2011

Approbation du Plan national de sécurité 2008-2011

Le Conseil des ministres a approuvé le Plan national de sécurité 2008-2011.

Vous trouverez le texte ci-contre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

01 fév 2008 -16:44

Appartient à [Conseil des ministres du 1er février 2008](#)

Transports maritimes de la Défense

Marchés publics pour les transports maritimes de la Défense en 2008

Marchés publics pour les transports maritimes de la Défense en 2008

Le Conseil des ministres a autorisé M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, à réaliser des marchés publics pour les transports maritimes de la Défense durant l'année 2008.

Ces marchés seront conclus suivant une procédure négociée sans publicité. Ils permettront d'assurer, dans les délais impartis, le transport maritime du matériel militaire requis pour les exercices et les opérations de la Défense en 2008.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

01 fév 2008 -16:44

Appartient à [Conseil des ministres du 1er février 2008](#)

Registre national des gaz à effet de serre

Accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'organisation et à la gestion du registre national des gaz à effet de serre

Accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'organisation et à la gestion du registre national des gaz à effet de serre

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre de l'Energie et du Climat, le Conseil des ministres a approuvé l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'organisation et à la gestion administrative du système de registre normalisé et sécurisé de la Belgique. Cet accord a été conclu conformément à la directive 2003/87/EG du Parlement européen et du Conseil et de la décision n° 280/2004/CE du Parlement européen et du Conseil.

Ce nouvel accord remplace l'accord de coopération existant du 22 septembre 2005, qui était prévu pour la période 2005-2007. Par ailleurs, le règlement CE n° 916/2007 a apporté bon nombre de modifications (Commission du 31 juillet 2007). Il convenait également de tenir compte de l'accord de coopération du 19 février 2007 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale sur l'exécution du Protocole de Kyoto.

Le fonctionnement du registre et le contenu de l'accord pour 2005-2007 restent en grande partie d'application. Une mesure de transition sera prise pour l'annulation et le retrait des quotas, dorénavant appelés unités Kyoto, pour 2008-2012 (art. 58 du Règlement). La notion d'unité de réduction certifiée des émissions est remplacée par unité Kyoto, une définition qui tient mieux compte des différents types d'unités qui pourront être inscrits dans les comptes du registre à partir de la période 2008-2012.

Par ailleurs, nous devons profiter de l'occasion pour souligner que le système de registres constitue le pivot de l'échange des quotas d'émissions. La continuité de l'exploitation du registre était de plus de 99%. En outre, le registre belge a passé les tests d'homologation avec succès.

L'homologation constitue une étape importante dans la préparation opérationnelle du Protocole de Kyoto. Elle est, en effet, un élément essentiel du processus formel d'évaluation, effectué par les Nations Unies, pour permettre à la Belgique d'avoir accès aux mécanismes dits flexibles du Protocole de Kyoto. A défaut d'homologation, notre pays se verrait refuser le droit d'utiliser ces instruments.

La Commission nationale Climat a approuvé le texte le 17 janvier 2008.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>